

De : NISIS Loïc <lni@ville-des-abymes.fr>

Envoyé : vendredi 15 décembre 2023 15:40

À : Olivier Douillet <o.douillet@seafrigo.com>

Objet : Demande de pièces complémentaires- PC n° 971 101 23 31 260

Bonjour Monsieur Olivier DOUILLET,

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 décembre 2023 à la mairie de LES ABYMES une demande de permis de construire.

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

PC16-1. Revoir l'attestant la prise en compte de la réglementation thermique, elle doit prendre en compte tous le projet (entrepôt frigorifique et zone de fret) articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme].

PC40. Fournir une notice descriptive de sécurité : Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]

Pour permettre l'instruction, il est nécessaire que vous déposiez ou que vous adressiez par courrier avec accusé de réception ces pièces à la mairie. Le délai d'instruction commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces manquantes. Vous disposez de **3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Par ailleurs, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun (soit 3 mois), vous bénéficieriez d'une autorisation tacite. Le récépissé vous informait également de la possibilité de modification de ce délai dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que ce délai a été modifié et porté à 5 mois car votre projet entre dans le cas particulier mentionné ci-dessous :

Dès lors, votre projet nécessite la consultation des services suivants :

Direction Générale de l'Aviation Civile-Service Ingénierie Aéroportuaire - Pôle Antilles-Guyane

Sous Commission Consultative Départementale de Sécurité

Si à la fin du délai d'instruction, après avoir déposé l'ensemble des pièces et des informations en mairie, vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'un permis tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas. Vous pourrez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant le permis tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement.

